



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Budget Primitif 2019 - Gesta

DE20190327_9

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 0 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

DOSSIERS PRIORITAIRES

Budget Primitif 2019 - Gesta

Finances/budget
id : 2585

Conseil municipal
27 mars 2019

9

Rapporteur : Vincent YOU

Le budget primitif 2019, soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2019.

Il s'élève à 3 544 928,74 € avec la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : 1 832 242,50 €
- Section d'investissement : 1 712 686,24 €, avec un sur-équilibre de 416 560,17 €.

Ce budget est établi avec la reprise des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 constatés au compte administratif.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
011	Charges à caractère général	671 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	820 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
022	Dépenses imprévues	20 842,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00
Total		1 832 242,50

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services	1 682 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 191,00
Sous-total		1 687 291
Résultat reporté		144 951,50
Total des recettes		1 832 242,50

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 033 000,00
23	Immobilisations en cours	130 000,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 191,00
Sous-total		1 220 191,00
Restes à réaliser		75 935,07
Total des dépenses d'investissement		1 296 126,07

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
165	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00
Sous-total		313 000,00
Résultat reporté		1 399 686,24
Total des recettes		1 712 686,24

Un rapport détaillé du budget est joint à la présente délibération qui est soumise à votre approbation.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2019 du Gesta
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

